

**Ville du Dorat**  
(Haute-Vienne)

## **Arrêté d'interdiction de stationner place du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune du DORAT,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- les travaux de marquage au sol qui doivent être effectués place du Champ de Foire, à compter du 2 septembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires au renforcement de la sécurité des usagers de la voie publique.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le stationnement des véhicules sera interdit place du Champ de Foire, à partir du 2 septembre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

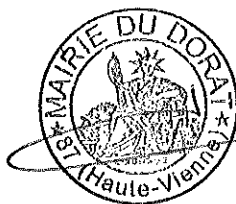
**Article 2** - La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Madame la Directrice des Services de la Ville du Dorat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au DORAT, le 31 août 2021.

Le Maire-Adjoint par délégation  
du Maire,



Christian JACQUIER